



ARRETE DU PRESIDENT

Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC 2019 065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

ARRETE

Article 1

Une subvention de 500,00 € est attribuée à l'association « Fanfare Marbaisienne » de Marbaix pour la manifestation « Fête des illuminations de Noël »,

- Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « Club du 3^e Âge sourire » de Floyon pour la manifestation « Marché de Noël »,
Une subvention de 500,00 € est attribuée à l'association « La Tenaille » de Hestrud pour la manifestation « Repas-Expo guerre 1914 1918 »,
Une subvention de 500,00 € est attribuée à l'association « Muscusarséenne » de Sars-poteries pour la manifestation « 100kg de Sars-Poteries »,
- Une subvention de 250,00 € est attribuée à l'association « USEP » d'Etroeungt pour la manifestation « Marché des lapinous »,
- Une subvention de 250,00 € est attribuée à l'association « Association Sportive Etroeungt Football » d'Etroeungt pour la manifestation « Repas »,
- Une subvention de 250,00 € est attribuée à l'association « Judo Club » d'Etroeungt pour la manifestation « Repas »,
- Une subvention de 250,00 € est attribuée à l'association « Rythme et Révérence avec Marjorie » d'Etroeungt pour la manifestation « Gala de danse »,
- Une subvention de 291,00 € est attribuée à l'association « Musique Municipale » d'Etroeungt pour la manifestation « Soirée Cabaret »,

- Une subvention de 958,00 € est attribuée à l'association « Foyer Animation Populaire » de Felleries pour la manifestation « Rabadub »,
- Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « Séniors Récré'Actifs » de Taisnières en Thiérache pour la manifestation « Après-midi récréatif »,
Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « La Cantinière » de Beaufort sur Sambre pour la manifestation « Marché automnal »,
- Une subvention de 4.000,00 € est attribuée à l'association « Genesis Sport » pour le 32^{ème} Rallye Charlemagne,
Une subvention de 300,00 € est attribuée à l'association « Beaufort en Fête » de Beaufort sur Sambre pour la manifestation « Loto »,
Une subvention de 600,00 € est attribuée à l'association « Association pour la découverte du patrimoine » de Saint Hilaire sur Helpe pour la manifestation « Fêtes du Patrimoine »,
Une subvention de 350,00 € est attribuée à l'association « Sté de Pêche « La Tanche » » de Grand-Fayt pour la manifestation « Concours de Pêche »,
Une subvention de 200,00 € est attribuée à l'association « Sté de Chasse » de Dimont pour la manifestation « Nettoyons la nature ! »,
Une subvention de 800,00 € est attribuée à l'association « Bien vivre à Dimont » pour la manifestation « Course de caisses à savon »,
- Une subvention de 350,00 € est attribuée à l'association « Adresses en Avesnois » de Floursies pour la manifestation « Marché des créateurs »,
- Une subvention de 500,00 € est attribuée à l'association « Lecture et Partage » de Sains du Nord pour la manifestation « Quinzaine de la lecture ».

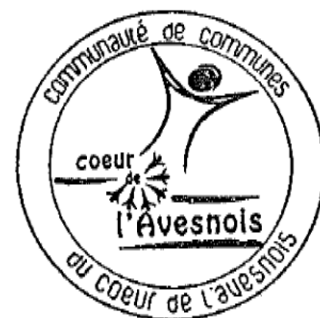
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 23/01/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu le 13/12/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20231213-AR_2023_122-AR